EXTRAIT
DES REGISTRES
DU PARLEMENT.

Du treize Juillet mil ſept cent ſoixante-dix-neuf.

CE jour, à l'iſſue de l'Audience, les Gens du Roi ſont entrés; &, Me Antoine-Louis Seguier, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

Il vient de nous tomber entre les mains trois imprimés qualifiés de Mémoires.

Le premier eſt intitulé : *Mémoire pour les Nourriſſeurs & Herbagers, & pour les Marchands Forains de beſtiaux, approviſionnant les Marchés de Seaux & de Poiſſy.*

Le ſecond eſt intitulé : *Second Mémoire pour les Nourriſſeurs & Herbagers, & pour les Marchands Forains de beſtiaux, approviſionnant les Marchés de Seaux & de Poiſſy, ſervant de Réponſes aux différentes objections propoſées contre le premier, & d'éclairciſſement ſur d'autres points intéreſſans.*

Le troiſieme eſt intitulé : *Mémoire pour les Marchands Bouchers de Verſailles, de Corbeil, de Saint-Germain, de Mont-*

morency, de Saint-Denis & des environs de Paris, ſur la nouvelle Caiſſe de Poiſſy.

Ces trois Imprimés ne ſont revêtus ni du nom de l'Auteur, ni du nom de l'Imprimeur, ni du nom du lieu de l'impreſſion.

Cette ſeule réticence annonce la clandeſtinité, & doit les faire ranger dans la claſſe de ces Ecrits anonymes diſtribués pour animer les eſprits & ſemer l'alarme dans le public.

Mais indépendamment de la contravention aux Réglemens de la Librairie, la diſtribution de ces Imprimés paroîtra d'autant plus répréhenſible, qu'ils ont pour but & contiennent réellement des déclamations indécentes contre un établiſſement émané de l'autorité royale, & formé en vertu d'un Edit enregiſtré en la Cour.

Ces réflexions préſentent un double motif qui nous oblige d'en requérir la ſuppreſſion, & même qu'il ſoit informé contre les Auteurs, Imprimeurs & Diſtributeurs d'Ecrits également contraires aux regles, à la police publique, & aux Loix publiées dans le Royaume.

C'eſt l'objet des concluſions par écrit que nous laiſſons à la Cour, avec les trois Imprimés dont il s'agit.

Et ſe ſont leſdits Gens du Roi retirés.

Eux retirés:

Vu les trois Imprimés *in*-4°: le premier, intitulé: *Mémoire pour les Nourriſſeurs & Herbagers, & pour les Marchands Forains de beſtiaux approviſionnant les Marchés de Seaux & de Poiſſy*, contenant cinquante-deux pages d'impreſſion. Le ſecond, intitulé: *Second Mémoire pour les Nourriſſeurs & Herbagers, & pour les Marchands Forains de beſtiaux approviſionnant les Marchés de Seaux & de Poiſſy, ſervant de Réponſe aux différentes objec-*

tions propoſées contre le premier, & d'éclairciſſement ſur d'autres points intéreſſans, contenant dix-huit pages d'impreſſion. Et le troiſieme, intitulé: *Mémoire pour les Marchands Bouchers de Verſailles, de Corbeil, de Saint-Germain, de Montmorency, de Saint-Denis & des environs de Paris, ſur la nouvelle Caiſſe de Poiſſy*, contenant ſix pages d'impreſſion; ſans nom d'Auteur, d'Imprimeur, ni du lieu de l'impreſſion. Concluſions du Procureur Général du Roi. Oui le rapport de M^e Léonard de Sahuguet d'Eſpagnac, Conſeiller : la matiere miſe en délibération.

LA COUR ordonne que leſdits trois Imprimés ſeront ſupprimés, comme ayant été imprimés en contravention aux Réglemens; fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Libraires & Imprimeurs de les vendre & débiter, & à tous Colporteurs & Diſtributeurs, de les colporter ou diſtribuer, ſous telles peines qu'il appartiendra: enjoint à ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour pour y être pareillement ſupprimés. Ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi il ſera informé pardevant le Conſeiller-Rapporteur, contre les Auteurs, Imprimeurs & Diſtributeurs deſdits trois Imprimés; pour, ladite information faite & communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui requis & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché partout où beſoin ſera. Fait en Parlement le treize Juillet mil ſept cent ſoixante-dix-neuf. Collationné LUTTON.

Signé YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement,
rue Mignon Saint André-des-Arcs, 1779.

Case
Wing
folio
Z
145
.A1
v. 9
no. 47

THE NEWBERRY LIBRARY